

Nouveau-Brunswick.—La Commission de l'énergie électrique du Nouveau-Brunswick a été constituée en vertu de la loi sur l'énergie électrique de 1920. Les usines génératrices qu'elle possède et exploite sont les suivantes:—

<i>Usine</i>	<i>Genre</i>	<i>Puissance</i>
		h. p.
Musquash.....	Hydraulique.....	10,000
Kouchibouguac.....	Hydraulique.....	200
Grand-Lac.....	A vapeur.....	26,800
Saint-Jean.....	A vapeur.....	25,500
Chatham.....	A vapeur.....	16,750
Grand-Manan.....	Diesel.....	645
Saint-Quentin.....	Diesel.....	550
Saint-Etienne.....	Diesel.....	3,300
Campobello.....	Diesel.....	335
Andover.....	Diesel.....	535
Shippegan.....	Diesel.....	2,680
PUISANCE TOTALE.....		87,295

Les usines de Musquash, Grand-Lac et Kouchibouguac sont raccordés et fonctionnent en parallèle en permanence.

En 1948, la Commission de l'énergie électrique du Nouveau-Brunswick termine des lignes de transmission de 66,000 volts entre Chatham et Moncton, Chatham et Nelson, Coverdale et Hillsboro et Coal-Branch et Buctouche. La transmission de haut voltage a donc été portée de 348 milles en 1947 à 476 milles en 1948. L'énergie est vendue en bloc aux cités de Saint-Jean, Moncton et Fredericton, ainsi qu'à la ville de Sussex.

Les statistiques du tableau 15 font voir l'expansion des entreprises de la Commission depuis 1924.

15.—Expansion de la Commission de l'énergie électrique du Nouveau-Brunswick, années terminées le 31 octobre 1924 et 1944-1948

Détails	1924	1944	1945	1946	1947	1948
Lignes de transmission à fort voltage..... milles	138	348	348	348	348	476
Lignes de distribution ".....	67	2,150	2,326	2,510	2,902	3,428
Usagers indirects..... nomb.	11,561					
Usagers directs..... "	1,129	21,955	24,166	27,299	33,837	38,908
Puissance des établissements..... h. p.	11,000	32,510	37,590	37,590	38,190	87,295
Énergie produite..... kWh	15,500,000	115,524,000	122,508,320	131,315,745	147,008,120	195,878,655
Capitaux engagés..... \$	3,780,000	11,066,400	11,509,962	12,439,470	15,532,885	22,286,778
Revenus annuels..... \$	310,000	1,899,500	2,024,468	2,181,272	2,495,868	3,544,717

Québec.—*Commission des eaux courantes du Québec.*—Créée en 1910 en vertu de la loi 1 Geo. V, chap. 5, et fondée de pouvoirs additionnels par la loi 3 Geo. V, chap. 6 (voir S.R.Q., chap. 46), et par la loi 20 Geo. V, chap. 34, la Commission est autorisée à faire l'inventaire des ressources hydrauliques de la province, à faire des recommandations concernant leur contrôle, à construire et à exploiter certains bassins d'emmagasinage pour régler le débit des cours d'eau. Elle a aidé les compagnies engagées dans cette industrie en réunissant systématiquement les données sur le débit des principales rivières et sur les conditions météorologiques, par des recherches sur de nombreux emplacements propices à un aménagement hydro-électrique et par la détermination du profil longitudinal d'un grand nombre de rivières, mais surtout en réglant le débit des principaux cours d'eau par la construction de bassins d'emmagasinage.